



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 26 novembre 2014 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, monsieur le directeur général, Guy-Lin Beaudoin et madame la directrice générale adjointe, Mylène Blais.

Est absent monsieur Ed Prévost, maire de la ville d'Hudson.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

14-11-26-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 30.

Proposition adoptée.

2. INAUGURATION DE L'EXPOSITION TERRE-MAIRES

On procède au visionnement de la capsule vidéo Terre-Maires.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-11-26-02

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2014 : ADOPTION

14-11-26-03

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 29 octobre 2014 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

5.1. CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES

Le préfet accueille mesdames Chantale Darcy, présidente, et Christina Maurice, vice-présidente, du Centre Prénatal et Jeunes Familles afin de présenter le concept de leur organisme.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

5.2. LE TOURNANT, CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE

Le préfet informe les membres qu'à la demande du présentateur, ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3. RELAIS POUR LA VIE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Le préfet accueille monsieur Jonathan Lévesque, agent de développement, et madame Chantale Vermette, porte-parole, pour faire une présentation ayant pour sujet : « le Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges ».

6. BUDGET 2015

6.1. ADOPTION DU BUDGET PAR PARTIE

Monsieur le directeur général présente le budget 2015 dans sa version détaillée, conformément aux dispositions du « Manuel de la présentation de l'information financière municipale ».

Partie 1 Ensemble des municipalités

14-11-26-04

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **d'adopter** la partie 1 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée

Partie 2 Évaluation foncière : 18 municipalités

14-11-26-05

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'adopter** la partie 2 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.

Partie 3 Matières résiduelles ultimes : 3 municipalités

14-11-26-06

Il est proposé par monsieur **Daniel Beaupré**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adopter** la partie 3 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.

Partie 4 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique) : 8 municipalités

14-11-26-07

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu **d'adopter** la partie 4 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.

Partie 5 Cours d'eau – obstruction - 7 municipalités

14-11-26-08

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par madame **Gisèle Fournier** et résolu **d'adopter** la partie 5 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.

Partie 6 Cours d'eau – entretien : 20 municipalités

14-11-26-09

Il est proposé par madame **Aline Guillotte** appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'adopter** la partie 6 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

Partie 7 Cotisation à l'alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent :
10 municipalités

14-11-26-10

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** la partie 7 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.

Partie 8 Angers des Parcs : 22 municipalités

14-11-26-11

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'adopter** la partie 8 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.

Partie 9 Loisirs et culture : 22 municipalités

14-11-26-12

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adopter** la partie 9 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.

Partie 10 Œuvres exposition Terre-Maires : 17 municipalités

14-11-26-13

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'adopter** la partie 10 du budget pour l'exercice financier 2015.

Proposition adoptée.

**6.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 224 CONCERNANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2015 DES DÉPENSES DE LA
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224 CONCERNANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2015 DES DÉPENSES DE LA MRC DE
VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

ATTENDU QU'un avis a été donné le 6 novembre 2014 par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à l'article 445 alinéa 4 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à la lecture du règlement conformément au Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-14

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu qu'un règlement portant le numéro 224 **soit adopté** et qu'il **soit statué**, par ce règlement, par ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.7, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2014. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2013. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal (législation), l'administration générale, la sécurité publique, l'aménagement, la sécurité incendie, le tourisme et les équipements régionaux.

2.2 Centre local de développement (CLD)

La quote-part du Centre local de développement est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2014 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2014 de la portion des industries manufacturières et commerciales.

2.3 Collecte sélective et environnement

La quote-part reliée aux activités de collecte sélective et de l'environnement est déterminée au prorata du nombre d'unités de logements desservis incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Conformément à l'entente intermunicipale, chacune des municipalités doit verser une quote-part annuelle de cinq cents dollars (500 \$). De plus, les dépenses de la cour municipale régionale sont perçues à même les revenus de la cour.

2.5 Services 9-1-1 et 3-1-1

La quote-part pour les services 9-1-1 et 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2014.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la Loi sur les compétences municipales.

2.7 Écocentres

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2014.

2.8 Collecte des matières organiques

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité concernée par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités concernées de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2014.

PARTIE 2

2.9 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation déposé en septembre 2013.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.10 Matières résiduelles ultimes

La quote-part pour l'acquisition regroupée de bacs roulants est déterminée selon la quantité de bacs livrés à chacune des municipalités concernées, à laquelle s'ajoutent tous les frais accessoires.

PARTIE 4

2.11 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronçon commun et des tronçons locaux, comme décrit à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités locales en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2014, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5,42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

Cette quote-part sera facturée 50% en début d'année et 50% à la fin de l'année.

PARTIE 5

2.12 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre toutes les municipalités locales situées dans le bassin de ce cours d'eau, et ce, en fonction de la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.13 Cours d'eau – entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée aux municipalités concernées, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

PARTIE 7

2.14 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part pour l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déterminée selon le coût réel des contributions pour les municipalités concernées.

PARTIE 8

2.15 Anges des parcs

La quote-part pour le programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2014 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 9

2.16 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2014, sauf pour la ville de Vaudreuil-Dorion.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

PARTIE 10

2.17 Œuvres exposition Terre-Maires

La quote-part pour les œuvres exposition Terre-Maires est déterminée selon le coût réel des œuvres pour les municipalités concernées.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Jean A. Lalonde
Préfet



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 26 novembre 2014.

Proposition adoptée.

7. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

7.1. COMITÉ RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU 17 SEPTEMBRE 2014

Madame Aline Guillotte, présidente du comité, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

Il est proposé par monsieur **Yvan Chiasson**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'adopter** le compte rendu du comité régional d'aménagement du 17 septembre 2014.

7.1.1 DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE DELISLE

CONSIDÉRANT les inondations provoquées par le débordement de la rivière Delisle et par le refoulement dans le cours d'eau Léger sur le territoire des municipalités des Coteaux et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la création du cours d'eau Léger a été réalisée par le ministère des Transports pour la construction de l'autoroute 20, aux fins de détourner deux (2) cours d'eau vers la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT l'« Étude d'assainissement agricole du bassin versant de la rivière Delisle » présentée par le Service de l'hydraulique agricole du ministère de l'Agriculture en janvier 1979, l'« Étude de débordement de la rivière Delisle » présentée par le Groupe-Conseil LaSalle le 29 novembre 2000 et l'« Étude sur les débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger » de Robert S. Broughton et Graham K. Holder en mars 2004, étude du Groupe-Conseil LaSalle 2007, et l'« Estimation de la capacité de trois ponceaux, Autoroute 20 » de Cima en 2013;

CONSIDÉRANT les rencontres depuis l'an 2000 entre les représentants de la MRC, des sept (7) municipalités du bassin versant de la rivière Delisle, soit Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, et la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, portant sur la problématique des inondations de la rivière Delisle;

14-11-26-15



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT le plan d'action de la MRC retenu à la réunion du 19 mars 2001 avec les représentants des sept (7) municipalités du bassin de la rivière Delisle, lequel a été déposé à la réunion du conseil de la MRC du 25 avril 2001 prévoyant notamment :

- l'évacuation des glaces bloquées chaque printemps au pont de la route 338;
- l'entretien du cours d'eau Grand Marais et ses branches ainsi que le cours d'eau Léger;
- la réglementation pour l'interdiction de nouvelles constructions dans le secteur inondable;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement révisé aux fins de réglementer les nouvelles constructions dans les secteurs inondables des Coteaux et Saint-Zotique résultant du débordement de la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage du cours d'eau Grand Marais et sa branche 1 réalisés à l'automne 2009 par la MRC aux coûts d'environ soixante-mille dollars (60 000 \$), et de l'entretien récurrent, notamment le trappage de castors, comme précisés au plan d'action, afin de faciliter l'écoulement des eaux lors des crues de la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT les travaux préventifs d'affaiblissement des glaces sur la rivière Delisle par le forage de trous effectués par la MRC chaque hiver depuis 2007 afin de réduire les risques d'inondations printanières;

CONSIDÉRANT toutes les études et l'ensemble des discussions et rencontres avec le ministère des Transports depuis quatorze (14) ans;

CONSIDÉRANT les résolutions CA 09-02-11-13, CA 09-05-26-27, 11-05-24-08, 13-03-27-03, 14-01-29-06 et 14-05-28-09 qui demandent l'installation de ponceaux additionnels sous l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement du cours d'eau Grand Marais auraient dû être réalisés dans le cadre des travaux de construction de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la représentante du ministère des Transports, madame Béland, dans sa correspondance du 3 septembre 2013, maintient que la solution au problème de débordement de la rivière Delisle ne passe pas par l'ajout de nouveaux ponceaux sous l'autoroute 20, mais plutôt par l'utilisation des ponceaux actuels du cours d'eau Grand-Marais et de son tributaire ainsi que le chenal de ces deux (2) cours d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-05-181 de la municipalité de Saint-Zotique à l'effet qu'elle ne désire plus que les ponceaux de la route 338 soient surdimensionnés afin de protéger les résidences situées en aval;

CONSIDÉRANT la correspondance du représentant du ministère des Transports du 14 août 2014, monsieur François Hallé, réitérant qu'il n'est pas justifié ni indiqué d'ajouter des ponceaux sous l'autoroute 20 et que le ministère ne contribuera pas à défrayer les coûts d'aménagement du cours d'eau Grand Marais;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-16

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **procède** à la fermeture du dossier relatif à la mise en place de ponceaux sous l'autoroute 20 et **dénonce** formellement qu'en date de la présente, les réclamations potentielles qui lui seront adressées par des propriétaires en vertu de la Loi sur les compétences municipales devront être envoyées et assumées uniquement par le ministère des Transports.

qu'une copie de la résolution **soit transmise** au ministère des Transports, à la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, et au président du Syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Louis-Marie Leduc, ainsi qu'aux municipalités impliquées soit Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, pour information.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

7.2. TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 28 OCTOBRE 2014

Monsieur Raymond Larouche, président de la Table, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

14-11-26-17

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'adopter** le compte rendu de la Table du canal de Soulanges du 28 octobre 2014.

Proposition adoptée.

7.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) DU 11 NOVEMBRE 2014

Monsieur Jean-Yves Poirier, président du conseil d'administration, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

14-11-26-18

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adopter** le compte rendu du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges du 11 novembre 2014.

Proposition adoptée.

7.4. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES DU 19 NOVEMBRE 2014

Monsieur Jean A. Lalonde, président du comité, explique le compte rendu aux fins de dépôt.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1.1. ADOPTION DES LISTES APPROUVÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

14-11-26-19

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu **d'adopter** la liste MRC 14-11-26.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 14-11-26, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

8.2. GREFFE ET LÉGISLATION

8.2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT l'article 127 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-20

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **que** les calendriers relatifs à la tenue des séances ordinaires du conseil et du comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour 2015 **soient adoptés**.

qu'un avis public du contenu des présents calendriers **soit publié** par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal*.



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges**

Proposition adoptée.

**8.2.2. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RURALE POUR LES
TRAVAUX DE COURS D'EAU : ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT QUE la préparation de plans et devis est nécessaire pour procéder aux appels d'offres afin de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-06-25-19 autorisant la MRC à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un ingénieur rural pour les travaux de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-06-25-19 approuvant la grille d'analyse des critères;

VU l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 25 août 2014 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres);

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues le 10 novembre 2014, soit :

- WSP;
- Cima +;
- AIPG Consultants inc;
- Tetra Tech QI;
- Horizon Multiresources;
- Amec;
- Consortium Paul Lapp et JFSA Experts-conseils.

CONSIDÉRANT la formation du comité de sélection par le directeur général en fonction de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont procédé par un tirage au sort afin d'établir l'ordre d'analyse des soumissions soit :

- Amec;
- Cima +;
- WSP;
- ALPG Consultants inc.;
- Consortium Paul Lapp et JFSA Experts-conseils;
- Tetra Tech QI;
- Horizon Multiresources.

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions n'ont pas obtenu la note d'au moins soixante-dix (70) points, par conséquent, les enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et seront retournées aux soumissionnaires soit :

- Amec;
- Cima +;
- Horizon Multiresources.

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions étaient conformes et ont obtenu la note d'au moins soixante-dix (70) points soit :

- WSP;
- ALPG Consultants inc.;
- Consortium Paul Lapp et JFSA Experts-conseils;
- Tetra Tech QI.

CONSIDÉRANT QU'au pointage final, c'est la soumission de *Tetra Tech QI* qui a obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 46050 419, 02 46002 419 et 02 46000 419;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-21

Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'adjuger** le contrat pour les services professionnels d'un ingénieur rural pour les travaux de cours d'eau à l'entreprise *Tetra Tech QI* pour une durée d'une année (1), soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 avec une option de renouvellement annuelle au gré de la MRC pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

que le coût du présent contrat sera en fonction du bordereau de prix soumis et faisant partie intégrante de la présente;

d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour l'année 2015.

Proposition adoptée.

8.2.3. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU TRIBUTAIRE NATUREL DE LA RIVIÈRE QUINCHEN : AUTORISATION D'EFFECTUER DES ANALYSES DE SOLS

Ce point est retiré et est reporté à la séance du comité administratif du 10 décembre.

8.2.4. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT POUR LE COURS D'EAU RODRIGUE : ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Rodrigue dans la municipalité de Saint-Clet;

CONSIDÉRANT l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la résolution 14-10-29-13 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'aménagement de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le tout exécuté le 21 novembre 2014 suite à l'appel d'offres sur invitation en date du 29 octobre 2014 pour le projet d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Rodrigue;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 46002 419;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-22

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'adjuger** le contrat relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau Rodrigue à la compagnie 9124-4277 Québec inc./Noël et fils pour un montant total de trente mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (30 387,89 \$) incluant les taxes applicables et **d'affecter** la dépense au bassin 3 des municipalités de Coteau-du-Lac 19,28 %, Saint-Clet 45,95 %, Saint-Lazare 11,60 %, Sainte-Justine-de-Newton 6,53 % et Sainte-Marthe 16,64 %.

Proposition adoptée.

8.2.5. FERME CARDINAL ET DÉTOURNEMENT DES BRANCHES CARDINAL ET DU VILLAGE DE LA RIVIÈRE À LA GRAISSE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DES MINISTÈRES

CONSIDÉRANT les articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la résolution 14-08-27-17 de la MRC autorisant la signature d'une entente avec Ferme Cardinal et fils pour la réhabilitation des lieux suite à son infraction et à la mise en demeure de la MRC pour avoir réalisé illégalement des travaux de remblayage des branches Cardinal et du Village de la rivière à la Graisse;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de réaliser des travaux d'enrochement prévus à l'entente signée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement sont reçues uniquement pour des projets à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public et que le projet de Ferme Cardinal et fils est à des fins privées;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Cardinal et Fils s'engage à prendre fait et cause pour la MRC et s'engage à payer l'ensemble des frais reliés à cette demande de certificat d'autorisation.

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-23

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Gisèle Fournier** et résolu **d'autoriser** madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à signer la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour et au nom de Ferme Cardinal et Fils pour les travaux de réhabilitation prévus dans l'entente.

Proposition adoptée.

8.2.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 167-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'ÊTRE EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Le directeur général fait une demande de dispense de lecture en précisant que la page 24 du document K doit être remplacée par la page déposée séance tenante, car il y a eu une modification concernant la superficie du terrain visé pour donner plus de flexibilité et le déboisement maximal et en propose l'adoption.

8.2.6.1. ADOPTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en partie compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la MRC doit, afin de rencontrer les obligations de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme* (art. 58.1), dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain, adopter tout règlement de concordance modifiant son schéma d'aménagement;

ATTENDU la résolution numéro 14-02-26-07 de la MRC demandant une prolongation supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2014 pour l'adoption du règlement;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Guy Pilon** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 25 juin 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 167-15 à la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 juin 2014;

ATTENDU l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et des discussions des représentants de la MRC et du ministère afin de respecter les orientations gouvernementales;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 21 novembre 2014, de sorte que demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-24

Il est proposé par monsieur **Robert Grimaudo**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **que** le Règlement portant le numéro 167-15 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le Règlement portant le numéro 167-15 **soit statué et ordonné**;

que l'intégralité du texte réglementaire, incluant les annexes A à M, soit annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée.

8.2.6.2. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 167-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

14-11-26-25

Il est proposé par monsieur **Robert Grimaudo**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme relative à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 167-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

8.2.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 167-16 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

8.2.7.1. ADOPTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la Ville de Vaudreuil-Dorion (résolution numéro 14-08-739);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement à sa réunion du 20 août 2014 pour la demande de modification de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Claude Pilon** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 27 août 2014 avec dispense de lecture;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 167-16 à la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 27 août 2014;

ATTENDU l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de respecter les orientations gouvernementales;



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges**

ATTENDU les discussions des représentants de la MRC et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU les ajustements en rapport au texte du projet de règlement afin de le rendre conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-26

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **que** le Règlement portant le numéro 167-16 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-16 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 19 « Le document complémentaire » est modifié à l'article 19.6.6.1 en ajoutant après le point 5) le point 6) contenant le texte suivant :

« 6) La construction d'un chemin d'accès principal pour accéder au futur centre commercial comprenant l'installation d'un ponceau au niveau de la branche 4 du ruisseau Dagenais-Besner sur le lot 2 437 662 sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion.

L'installation de l'ouvrage se détaille ainsi :

- ponceau arqué de 6 m de largeur qui englobe l'ensemble du littoral du cours d'eau;
- ponceau d'une longueur de 18 m incluant une voie carrossable de 12 m et un épaulement de part et d'autre de la chaussée ainsi que des pentes du talus pour rejoindre le littoral du cours d'eau;
- élévation de la route variant de 25,13 m à 25,75 m au-dessus de la cote d'inondation 100 ans fixée à 24,52 m afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes;
- remblais composés d'argile provenant du site des travaux et de matériaux granulaires pour les fondations de chaussée d'une quantité approximative de 750 m³. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean A. Lalonde
Préfet


Guy-Lin Beaudoin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 26 novembre 2014.

Proposition adoptée.

8.2.7.2. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 167-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

14-11-26-27

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon** appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme relative à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 167-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

8.2.8. UNITÉ DE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

8.2.8.1. PROTOCOLE DE RECHERCHE AVEC LE PROGRAMME DE BOURSES MITACS : OCTROI

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

CONSIDÉRANT les objectifs à atteindre dans le cadre de la 3^e politique de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 60 % des matières organiques générées sur notre territoire doivent être valorisées d'ici la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement de la matière organique au Québec sera banni en 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-07-16-08 autorisant la MRC à amorcer la procédure d'appel d'offres public pour l'acquisition de matériel et d'équipement traitant les résidus alimentaires, les résidus verts, les boues municipales et industrielles en conformité aux spécificités techniques établies;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public sera sur le site de SEAO pour l'acquisition de matériel et d'équipement traitant les résidus organiques;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de traitement sera installé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au printemps 2015;

CONSIDÉRANT la technologie novatrice du processus de traitement de l'unité pilote;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole de recherche et de méthodologie doit être élaboré en vue d'évaluer cette technologie novatrice;

CONSIDÉRANT QUE le programme de bourses Mitacs offre des subventions afin d'offrir des stages à des étudiants universitaires de cycle supérieur;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alfred Jaouich, chercheur et professeur à l'Université du Québec à Montréal, pour la technologie novatrice de traitement et le projet pilote de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiant sera supervisé par monsieur Alfred Jaouich de l'Université de Québec à Montréal pour l'élaboration d'un protocole de recherche en collaboration avec le programme de bourses Mitacs et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget 2015 au poste 02-452-30-419;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-28

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à octroyer un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (24 999 \$) au programme de bourses Mitacs pour l'élaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec l'UQAM et **d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

8.2.8.2. APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE D'ANALYSE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-07-16-08 autorisant la MRC à amorcer la procédure d'appel d'offres public pour l'acquisition de matériel et d'équipement traitant les résidus alimentaires, les résidus verts, les boues municipales et industrielles en conformité aux spécificités techniques établies;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les articles 936 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'approbation de la grille d'analyse de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'une unité pour le traitement des matières organiques, résolution numéro 14-10-08-19;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'annuler** la résolution numéro 14-10-08-19 et **d'approuver** une nouvelle grille d'analyse de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'une unité pour le traitement des matières organiques comme faisant partie intégrante de la présente.

Proposition adoptée.

9. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1. STAGIAIRE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.2. GREFFIER DE LA MRC ET DE LA CMR : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en novembre 2014 pour le remplacement de madame Valérie Tremblay suite à sa démission;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation du candidat;

CONSIDÉRANT les références qui ont été recueillies;

CONSIDÉRANT le résultat des tests psychométriques et de la recommandation de la firme Optimum Talent;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus aux postes budgétaires suivants :

Année 2014 :

- 02-120-00-141 pour 20 %;
- 02-130-00-141 pour 15 %;
- 02-610-00-141 pour 15 %;
- 02-220-00-141 pour 7,50 %;
- 02-290-00-141 pour 7,50 %;
- 02-460-00-141 pour 5 %;
- 02-400-00-141 pour 5 %;
- 02-454-00-141 pour 25 %.

Année 2015 :

- 02 12000 141 pour 70 %;
- 02 13000 141 pour 20 %;
- 02 22000 141 pour 2 %;

14-11-26-29



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- 02 46000 141 pour 1 %;
- 02 22900 141 pour 2 %;
- 02 46000 141 pour 2 %;
- 02 45230 141 pour 4 %.

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-30

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'octroyer** un contrat de travail à durée indéterminée à monsieur David Morin à titre de greffier de la MRC et de la cour municipale régionale à compter du 8 décembre 2014, il agira également à titre de percepteur des amendes, commissaire à l'assermentation et coordonnateur aux fins du traitement des demandes de la SAAQ à trente-cinq (35) heures par semaine, selon la classe 2 et l'échelon 1 de la politique des employés-cadres et **d'autoriser** le directeur général à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

11. SÉCURITÉ

11.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14-11-26-31

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **de mettre fin** au contrat de la Sûreté du Québec pour les trois policiers supplémentaires.

Proposition adoptée.

11.2. SÉCURITÉ INCENDIE

11.2.1. RESSOURCES D'INTERVENTION DES POMPIERS SPÉCIALISÉS POUR RÉPONDRE AUX APPELS CONCERNANT LES MATIÈRES DANGEREUSES INCLUANT LES PIPELINES AINSI QUE LE SAUVETAGE EN ESPACE CLOS : POINT D'INFORMATION PAR MONSIEUR PATRICK BOUSEZ

Monsieur Patrick Bousez fait un bref retour sur l'offre de services déjà présentée en ce qui a trait aux ressources spécialisées afin de répondre aux appels concernant les matières dangereuses (incluant les pipelines). Il rappelle que tous sont libres de signer ou non le contrat, toutefois, il les encourage à le faire, car les gestionnaires de pipelines n'ont pas de plan de mesures d'urgence. En cas de déversement, nous aurions ces ressources spécialisées pour intervenir. Il verra à établir un Plan d'urgence avec les responsables de sécurité incendie et les spécialistes.

11.2.2. SÉCURISATION DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION INCENDIE 911 : OCTROI D'UN CONTRAT

Ce point est retiré et est reporté à une séance ultérieure.

11.3. SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

12. COUR MUNICIPALE

12.1. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) : DÉSIGNATION D'UNE COORDONNATRICE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la demande de la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ) afin de désigner une coordonnatrice suppléante pour la diffusion des renseignements du protocole technique et des employés désignés;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-32

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **de désigner** madame **Claudie Gaudreau** à titre de coordonnatrice suppléante aux fins du traitement des demandes de la SAAQ en l'absence de monsieur David



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Morin; en conséquence, elle sera autorisée à signer tous les formulaires requis pour donner suite aux demandes d'accès aux renseignements.

Proposition adoptée.

13. ENVIRONNEMENT

13.1. COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

13.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

13.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

14. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14.1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

14.1.1. AVIS DE CONFORMITÉ

14.1.1.1. MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 191

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 191 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 19 afin d'agrandir la zone H-3-237 à même la zone C-2-239, de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-3-237 ainsi que d'ajouter, d'abroger et de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 191 de la municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-33

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **que** le conseil **émette** l'avis de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 191 de la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée

14.1.1.2. VILLE DE L'ÎLE-PERROT – RÈGLEMENTS NUMÉROS DE RÉSOLUTION 14/11/481 ET 580-26

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro de résolution 14/11/481 a pour objet l'approbation d'un PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée commercial ainsi que des unités de logements aux étages supérieurs sur le lot 1 575 923;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 580-26 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 580 afin d'agrandir la zone H-92 à même la zone P-93 et de modifier la grille des usages et normes des zones H-92 et P-93;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros de résolution 14/11/481 et 580-26 de la ville de L'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-34

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **que** le conseil **émette** l'avis de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros de résolution 14/11/481 et 580-26 de la ville de L'Île-Perrot.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

14.1.1.3. VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT – RÈGLEMENT NUMÉRO 437-31

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-31 a pour objet la concordance du Règlement de zonage numéro 437 au Règlement numéro 436-4 modifiant diverses dispositions du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 437-31 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-35

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **que** le conseil **émette** l'avis de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 437-31 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

14.1.1.4. VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1270-48, 1274-17, 1275-217, 1275-219 ET 1693-01

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-48 a pour objet la modification du Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'agrandir l'affectation « Habitation de moyenne et forte densité (H-MF) » à même une partie de l'affectation « Industrie mixte (I-M) » au sud de la rue Henry-Ford, entre l'avenue Marier et la route Harwood;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1274-17 a pour objet la modification du Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin d'adopter un règlement omnibus;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-217 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin d'adopter un règlement omnibus;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-219 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin d'agrandir la zone H1-660 à même la zone H1-669, d'intégrer des nouvelles zones à même la zone I2-645 ainsi que d'intégrer les nouvelles grilles des usages et normes de ces nouvelles zones;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1693-01 a pour objet le protocole d'entente entre la Ville et le promoteur Groupe Harden en vue de préparation de devis, la surveillance, les travaux de construction des entrées de services municipaux et le remplacement d'un ponceau sur le chemin Dumberry Phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 1270-48, 1274-17, 1275-217, 1275-219 et 1693-01 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

14-11-26-36

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **que** le conseil **émette** l'avis de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 1270-48, 1274-17, 1275-217, 1275-219 et 1693-01 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

15. DÉVELOPPEMENT

15.1. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

15.2. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

16. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

17. CULTURE

Aucun sujet traité.

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1. **RÉSOLUTION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION CONCERNANT LA COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES : REDONNER AUX MUNICIPALITÉS LE CONTRÔLE DU ZONAGE AGRICOLE : DÉPÔT POUR INFORMATION**

Monsieur Guy Pilon dépose le document « Extrait du livre des délibérations du conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2014 » à titre d'information.

18.2. **PACTE FISCAL TRANSITOIRE**

CONSIDÉRANT le pacte fiscal provisoire imposé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coupures de plus de 300 millions de dollars ont des effets directs sur la fiscalité municipale et les coûts des services à offrir à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû pour l'exercice fiscal 2015 procéder à l'intégration des coupures gouvernementales à même son budget et notamment retarder l'implantation de la collecte des matières organiques afin d'équilibrer son budget et de consolider le développement économique;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la commission Robillard prévoyant un transfert massif du déficit gouvernemental vers les municipalités locales à hauteur de 1,3 milliard de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement transfère de plus en plus de responsabilités aux municipalités sans compensations et en coupant les remboursements de TVQ;

CONSIDÉRANT QUE toutes responsabilités transférées du niveau provincial au niveau municipal, sans transfert budgétaire, coûtent beaucoup plus aux citoyens étant donné que les taxes municipales sont payées par les citoyens après impôt;

CONSIDÉRANT l'étude de la Fédération canadienne des municipalités intitulée « Rétablir l'équilibre fiscal municipal », les municipalités et les collectivités sont essentielles, non seulement au bien-être de la population, mais constituent les moteurs stimulant la croissance économique du Canada et sont source de prospérité;

CONSIDÉRANT QUE selon la même étude, les municipalités et les collectivités n'ont accès qu'à 8 % de l'assiette fiscale pour offrir de plus nombreux services à la population afin de faire face à des responsabilités croissantes, à la suite du délestage des paliers supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE selon le Conference board du Canada, dans un document intitulé « How can Canada prosper in tomorrow's world ? », « Il serait erroné de supposer qu'une ville est en bonne santé financière parce que ses livres sont équilibrés »;

POUR CES MOTIFS,



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

14-11-26-37

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **de demander** au gouvernement du Québec que toute coupure affectant les finances municipales ou tout transfert de responsabilité soit précédé d'une refonte en profondeur de la fiscalité municipale tel que demandé dans le Livre Blanc de l'Union des municipalités du Québec et le Livre Bleu de la Fédération québécoise des municipalités pour assurer que l'équilibre budgétaire recherché au niveau provincial ne soit pas aux frais des municipalités, des collectivités régionales et des citoyens par les effets directs des transferts ou par les effets pervers de l'application de l'actuelle Loi sur la fiscalité municipale, un système fiscal mal adapté et ne permettant pas aux municipalités et aux collectivités régionales d'offrir les services nécessaires aux citoyens et de poursuivre la création de la richesse et de la vitalité dans toutes les régions du Québec;

de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, des députées de Vaudreuil et de Soulanges, des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de toutes les MRC du Québec.

Proposition adoptée.

18.3. COMTÉ AU FÉDÉRAL

Monsieur Jean-Yves Poirier fait part de son désaccord concernant le changement de nom : « comté de Soulanges » pour « comté de Salaberry-Suroît » et demande un appui. On l'informe que ce sujet a déjà été discuté en commission parlementaire.

18.4. COLLECTE DE SANG

Monsieur Jean-Yves Poirier rappelle qu'il y aura une collecte de sang le jeudi 27 novembre de 14 h à 20 h au Centre sportif de Saint-Polycarpe.

19. RAPPORT DES ÉLUS

19.1. PRIX OVATION

La municipalité de Saint-Télesphore a reçu le prix Ovation dans la catégorie *Organismes régionaux*. Monsieur Yvon Bériault remercie le CLD (par l'entremise du Pacte rural) de sa collaboration qui les a beaucoup aidés dans ce projet.

19.2. VOX POPULI – ÎLE-PERROT

Monsieur Marc Roy invite tout le monde à les suivre le 8 décembre prochain via le site Web de Vox Populi Île-Perrot. Il explique que des citoyens posent des questions en direct. Ils en sont à leur troisième année avec cet événement.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Le citoyen, monsieur Rolland Daneau, questionne sur la problématique du ponton sur la rivière Grand-Marais qui cause des inondations sur les terres agricoles. Monsieur Guy-Lin Beaudoin l'informe que monsieur Raymond Malo ou madame Élise Phoenix lui répondront le plus rapidement possible à ce sujet.

21. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **que la séance soit levée à 20 h 53.**

Proposition adoptée


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier